

## CONVENTION DE BENEVOLAT

### ENTRE

**La Société Royale La Croix Bleue de Belgique**, asbl, dont le siège social est sis rue de la Soierie 170 à 1190 Bruxelles, numéro d'entreprise 407.723.761, représentée par Mr/Mme , responsable du siège Floriffoux\*/Forest\*/Wommelgem\*,

ci-dessous appelée « la CBB »,

### ET

**Mr/Mme** , domicilié(e)  
né(e) le à

C.I. n°  
Tél fixe  
Tél mobile  
E-mail

ci-dessous appelé « le bénévole ».

### 1. But social de l'association

La CBB est une association de protection animale fondée en 1925. Son but social essentiel est d'assurer la protection et le bien-être des animaux, ainsi que la protection de la nature en général et du biotope naturel de l'animal en particulier, de même que l'éducation du public dans cette double perspective.

Pour réaliser son but social, elle crée et exploite notamment, des refuges, des centres d'hébergement pour animaux et des centres d'éducation canine ; elle diffuse toute information utile destinée à l'éducation du public et à l'amélioration de la relation homme-animal ; elle organise des conférences, expositions et formations dans ces différents domaines. Par ailleurs, elle organise seule ou participe avec d'autres à des campagnes de sensibilisation diverses. Elle participe en dehors de ses sièges d'exploitation à des activités diverses, notamment pour se faire connaître et récolter des fonds. Elle peut aussi accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à son but social.

### 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle du bénévole au sein de l'association en général et de son siège d'exploitation de Floriffoux\*/Forest\*/Wommelgem\* en particulier.

\* barrer les mentions inutiles

En souscrivant la présente convention, le bénévole s'engage à respecter le but social de l'association, tant dans son esprit que dans sa lettre, ainsi que l'organisation interne du siège.

Le responsable du siège d'exploitation de la CBB se réserve le droit d'arrêter provisoirement ou définitivement la collaboration avec le bénévole.

Si le candidat est mineur, il devra être autorisé par son représentant légal, qui contresignera pour accord la présente convention.

### **3. Nature et mode de l'activité de bénévolat**

L'association confie au bénévole, en fonction de ses besoins, soit des tâches manuelles, soit des tâches intellectuelles. Celles-ci sont définies succinctement ci-dessous et précisées le cas échéant en annexe de la présente en fonction des tâches confiées :

- tâches de promenades chiens \*
- tâches manuelles d'entretien des lieux d'hébergement des animaux \*
- tâches d'entretien de bâtiments administratifs ou autres\*
- tâches de conduite d'animaux (moniteur chiens) pour améliorer leur comportement\*
- tâches d'assistance administrative \*
- tâches d'accueil dans le cadre d'activités (expositions/conférences/séminaires) \*
- tâches externes - récolte diverses (fonds/nourriture/autres) \*
  - assistance lors de foires/expositions \*
- autres :

### **4. Modalités d'exécution de l'activité du bénévole**

Le bénévole respectera le règlement et l'organisation pratique mis sur pied au sein de la CBB.

Quelle que soit la nature des tâches confiées, elles devront être exécutées en fonction des directives reçues. Le responsable du siège pourra, le cas échéant, mettre un terme à la collaboration sans devoir motiver sa décision.

Le responsable et le bénévole arrêteront ensemble les heures où la présence du bénévole est souhaitée. En tout état de cause un agenda de la collaboration sera établi (voir annexe). Celui-ci pourra cependant être modifié en fonction des nécessités du siège d'exploitation.

### **5. Indemnisation**

La CBB ne prévoit aucune indemnité destinée à couvrir l'activité bénévole.

Sauf accord exprès et écrit du responsable, le bénévole ne pourra, de sa propre initiative, avancer aucun frais. Le cas échéant, si des dépenses ont été effectuées par lui en accord avec le responsable, il devra établir une note de frais et y annexera les pièces justificatives.

## **6. Responsabilité**

La CBB se déclare responsable des dommages causés par le bénévole, tant à elle-même qu'à des tiers, dans l'exercice des activités de bénévolat au bénéfice de l'association, pour autant que ces dommages n'aient pas été causés par dol, faute lourde ou faute légère répétitive du bénévole.

## **7. Assurances**

La CBB a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'activité du bénévole.

## **8. Durée de la convention**

La présente convention de bénévolat débute le \_\_\_\_\_ pour prendre fin le \_\_\_\_\_

Elle peut se renouveler tacitement. Les parties peuvent par ailleurs y mettre fin n'importe quand, sans devoir motiver leur décision. Sauf circonstances exceptionnelles, elles conviennent cependant qu'elles avertiront l'autre partie de la fin de leur collaboration au moins quinze jours à l'avance.

## **9. Secret professionnel**

Le bénévole est tenu par un devoir de discrétion et de secret professionnel par rapport aux faits qu'il apprendrait pendant l'exercice de ses fonctions, tant en ce qui concerne les personnes, qu'en ce qui concerne l'activité et l'organisation de la CBB.

## **10. Divers**

Fait à Floriffoux/Forest/Wommelgem, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires, l'un destiné au bénévole et l'autre à la CBB.

\_\_\_\_\_

Le bénévole

Pour la CBB

## Annexe à la convention de bénévolat

### Remarques particulières concernant les tâches confiées :

### Présences du bénévole au siège d'exploitation

Lundi	de	à
Mardi	de	à
Mercredi	de	à
Jeudi	de	à
Vendredi	de	à
Samedi	de	à
Dimanche	de	à

Périodes :

### Participation du bénévole à des actions spécifiques internes/externes

- Démonstrations
- Portes ouvertes
- Récoltes de nourriture
- divers

Date

Signature du responsable CBB

Signature du bénévole

CONVENTION BENEVOLAT